

d'administrateur de M. Jean-Paul Lavignasse. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 29 septembre 2006.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, renouvelle pour un an le mandat d'administrateur de M. Hubert Locqueville. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 29 septembre 2006.

Sixième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration renouvelle pour un an M. Patrick Michalon, administrateur. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 29 septembre 2006.

Septième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration renouvelle pour un an le mandat d'administrateur de Barclays Asset Management France. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 29 septembre 2006.

Huitième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, renouvelle pour un an le mandat d'administrateur de Barclays Bank PLC. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 29 septembre 2006.

Neuvième résolution. — L'assemblée générale, décide de fixer à 3 000 € le montant global des jetons de présence alloués au conseil d'administration.

Dixième résolution. — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des différents documents soumis à la présente assemblée pour l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

Il est précisé que, en vertu des dispositions de l'article L. 214-17 du Code monétaire et financier :

— l'assemblée générale ordinaire se tiendra sans qu'aucun quorum soit requis.

Les actionnaires qui désirent assister à cette assemblée sont priés de bien vouloir se munir d'une carte d'admission qu'ils pourront obtenir sur simple demande adressée à Barclays Bank PLC, succursale en France, 32, avenue George V, Paris (8^e), au plus tard cinq jours avant la date de l'assemblée.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette assemblée :

- Les propriétaires d'actions nominatives devront être inscrits sur les registres de la société cinq jours au moins avant la date de la réunion ;
- Les propriétaires d'actions au porteur devront, dans le même délai, déposer auprès de Barclays Bank PLC, succursale en France, 32, avenue George V, Paris (8^e), une attestation de l'intermédiaire financier habilité chez lequel leurs titres sont inscrits en compte, constatant l'indisponibilité de ceux-ci jusqu'à la date de l'assemblée.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir l'une des trois formules suivantes :

- 1^o) Donner une procuration à son conjoint ou à un autre actionnaire ;
- 2^o) Adresser à la société une procuration sans indication de mandat ;
- 3^o) Voter par correspondance.

Un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration (au conjoint, à un autre actionnaire ou à la société) sera adressé à ceux des actionnaires qui en feront la demande par lettre recommandée avec accusé de réception, six jours au moins avant la date de l'assemblée, et tenu à la disposition des autres actionnaires au siège social.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, parvenus à la société trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale. Il est précisé que le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration et réciproquement.

Les actionnaires sont informés que le bilan, le compte de résultat, l'annexe et la ventilation simplifiée de l'actif ont été déposés au greffe du Tribunal de commerce de Paris. Lesdits documents ainsi que les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société d'investissement à capital variable et seront envoyés gratuitement à ceux qui en feront la demande.

Le conseil d'administration.

06520

B.F.T. VALOR 2

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 11, avenue d'Iéna, 75116 Paris.
338 032 865 R.C.S. Paris.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le mardi 3 janvier 2006 à 10 heures au siège social, 11, avenue d'Iéna, Paris (16^e), au 2^e étage, en vue de délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

— Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes : quitus aux administrateurs ;

- Examen et approbation du bilan et des comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2005 et affectation des résultats ;
- Rapport spécial du commissaire aux comptes prévu à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Michel Gendre ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Stéfan Narbutas ;
- Non renouvellement du mandat d'administrateur de la Mutuelle Centrale de Réassurance ;
- Renouvellement du mandat de censeur de la CRCAM du Centre Est ;
- Fixation des jetons de présence ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes, approuve les termes desdits rapports, les comptes et le bilan de l'exercice clos le 30 septembre 2005 tels qu'ils lui sont présentés.

L'assemblée générale donne en conséquence quitus entier et sans réserve au conseil d'administration pour sa gestion au cours de l'exercice.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale constate que les sommes à affecter au titre de l'exercice s'élèvent à 846 095,56 €.

En application de l'article 27 des statuts qui laisse à la Société d'investissement à capital variable la faculté de ne pas distribuer le résultat, ce montant sera intégralement capitalisé.

L'assemblée générale prend acte de la déclaration du conseil d'administration suivant laquelle les dividendes au titre des trois derniers exercices ont été capitalisés.

Troisième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L. 225-38 du Code du commerce, en prend acte purement et simplement.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de M. Michel Gendre étant arrivé à expiration, décide de le renouveler pour une période de 3 ans qui s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos en septembre 2008.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de M. Stéfan Narbutas étant arrivé à expiration, décide de le renouveler pour une période de 3 ans qui s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos en septembre 2008.

Sixième résolution. — L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de la Mutuelle Centrale de Réassurance étant arrivé à expiration, prend acte de son non-renouvellement.

Septième résolution. — L'assemblée générale, constatant que le mandat de censeur de la CRCAM du Centre Est étant arrivé à expiration, décide de le renouveler pour une période de 3 ans qui s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos en septembre 2008.

Huitième résolution. — L'assemblée générale décide de fixer le montant annuel des jetons de présence versés aux administrateurs ainsi que la rémunération versée aux censeurs à 47 580 €.

Neuvième résolution. — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée ainsi que tous autres documents pour l'accomplissement des formalités légales.

Les demandes d'inscription par les actionnaires de projets de résolutions doivent être envoyées au siège social dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire. Toutefois, seront seuls admis à assister à cette assemblée, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

— en ce qui concerne leurs actions nominatives, par l'inscription desdites actions en compte nominatif pur ou administré cinq jours au moins avant la date de l'assemblée,

— en ce qui concerne leurs actions au porteur, par la remise, dans le même délai, d'un certificat établi par l'intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée.

Les actionnaires désirant assister à cette assemblée recevront sur leur demande une carte d'admission.

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception reçue au siège, au plus tard six jours avant la date de la réunion.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- remettre une procuration à son conjoint ou tout autre actionnaire ;
- adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- voter par correspondance.

Les formulaires de vote par correspondance, dûment remplis, devront parvenir au siège social de la société 3 jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée.

Les actionnaires sont informés que le bilan, le compte de résultat et la composition des actifs ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de

Paris. Ces documents sont tenus à leur disposition au siège social de la société. Ils seront envoyés gratuitement à ceux d'entre eux qui en feront la demande.

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par les actionnaires.

Le conseil d'administration.

05863

BP TRESORERIE J

Société d'investissement à capital variable.
Articles L. 214-1 à L. 214-42 du Code monétaire et financier.
Siège social : 68-76, quai de la Rapée, 75012 Paris.
338 229 974 R.C.S. Paris.

DEUXIÈME AVIS DE CONVOCATION

L'assemblée générale mixte convoquée pour le 28 novembre, à 14 heures, 68-76, quai de la Rapée, 75012 Paris, n'ayant pu délibérer valablement faute de quorum sur les résolutions à caractère extraordinaire, messieurs les actionnaires sont à nouveau convoqués en assemblée générale extraordinaire pour le jeudi 8 décembre 2005, à 14 heures, au même endroit, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour, suivant :

- Lecture du rapport du conseil d'administration ;
- Modification des statuts relative au changement de dénomination de la Société d'investissement à capital variable ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités liées aux modifications statutaires.

Le rapport du conseil d'administration est tenu à la disposition des actionnaires au 68-76, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Les actionnaires peuvent participer à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires.

Toutefois, pour y assister, voter par correspondance ou s'y faire représenter :

- Les titulaires d'actions nominatives seront admis pour chaque assemblée sur simple justification de leur identité sous réserve d'avoir leurs titres inscrits en compte cinq jours au moins avant la date prévue de la réunion ;
- Les propriétaires d'actions au porteur devront dans le même délai, déposer soit au siège social, soit à Natexis Banques populaires, développement extérieur, assemblées, 10-12, avenue Winston Churchill, 94677 Charenton-Le-Pont cedex, une attestation d'immobilisation, délivrée par leur banque, leur établissement de crédit ou leur société de bourse.

Les dépôts de pouvoirs, de formulaires de vote par correspondance et les immobilisations des titres au porteur déjà effectués en vue de l'assemblée du 28 novembre 2005 restent valables pour la présente assemblée.

Les actionnaires n'assistant pas à l'assemblée peuvent se faire représenter par un mandataire. Des formules de pouvoir sont à leur disposition dans chacune des Banques populaires, ainsi qu'aux guichets.

Tout actionnaire ou porteur souhaitant voter par correspondance peut solliciter un formulaire de vote par correspondance auprès de Natexis Banques populaires, développement extérieur, assemblées, 10-12, avenue Winston Churchill, 94677 Charenton-Le-Pont cedex, au plus tard six jours avant la date de l'assemblée. S'il retourne ledit formulaire aux fins de voter par correspondance, il n'aura plus la possibilité de se faire représenter (procuration) ou de participer directement à l'assemblée.

Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que la société puisse le recevoir au plus tard trois jours avant la date de l'assemblée.

Le premier avis de réunion a été publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 26 octobre 2005.

Le conseil d'administration.

06575

BP TRESORERIE J

Société d'investissement à capital variable.
Articles L. 214-1 à L. 214-42 du Code monétaire et financier.
Siège social : 68/76, quai de la Rapée, 75012 Paris.
338 229 974 R.C.S. Paris.

Rectificatif à la convocation publiée au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 26 octobre 2005, page 25671.

La première résolution de la compétence de l'assemblée générale ordinaire à savoir « L'assemblée générale des actionnaires décide de nommer administrateur la société Mederic en remplacement de l'INIRS pour la durée restant à courir de son mandat qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007 » n'a plus lieu d'être dans la mesure où la société concernée a depuis lors démissionné de sa fonction d'administrateur.

06578

CL EARTH FUND

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.
R.C. Luxembourg B 35241.

AVIS DE CONVOCATION

Mmes, MM. les actionnaires sont convoqués par le présent avis à l'assemblée générale extraordinaire le 12 décembre 2005 à 14 h 30 qui se tiendra devant notaire, dans les bureaux de Caceis Bank Luxembourg, 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, avec notamment à l'ordre du jour :

1. Approbation de la fusion par absorption de CL Earth Fund par Integral Multi Fund, une Société d'investissement à capital variable, constituée sous les lois du Luxembourg et ayant son siège au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Après avoir entendu :

— Le rapport du conseil d'administration qui explique et justifie le projet de fusion ;

— Le rapport du réviseur d'entreprises, PricewaterhouseCoopers Sàrl, qui a été établi conformément à l'article 266 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ;

et sous réserve de l'approbation dudit projet de fusion par l'assemblée générale extraordinaire de Integral Multi Fund, s'il y a lieu.

Le projet de fusion précise notamment l'attribution d'actions de capitalisation du compartiment Green Planet de Integral Multi Fund en échange du transfert de tous les actifs et passifs attribuables au compartiment de CL Earth Fund sur base d'un rapport d'échange spécifié ci-après et vérifié par le réviseur d'entreprises de CL Earth Fund.

Sicav absorbée : CL Earth Fund.

Compartiment de la Société d'investissement à capital variable absorbante : Integral Multi Fund Green Planet.

Rapport d'échange :

Le nombre d'actions à attribuer par actionnaire et par compartiment fermé se calculera selon la formule suivante :

$$A = \frac{B \times C}{D}$$

Où :

A représente le nombre d'actions à attribuer.

B représente le nombre d'actions à convertir dans le compartiment absorbé concerné.

C représente la valeur nette d'inventaire par action du compartiment absorbé concerné.

D représente la valeur nette d'inventaire par action du compartiment absorbant qu'attribuera de nouvelles actions.

Date d'effet de la fusion :

La date d'effet de la fusion, c'est-à-dire la date à laquelle la fusion devient effective (ci-après la « Date d'effet ») est le 12 décembre 2005 ou toute autre date déterminée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de CL Earth Fund.

2. Décision que, suite à la fusion par absorption de CL Earth Fund par Integral Multi Fund – Green Planet, toutes les actions de CL Earth Fund en émission seront annulées et que CL Earth Fund sera dissoute sans liquidation.

3. Quitus aux administrateurs de CL Earth Fund pour l'accomplissement de leur mandat allant jusqu'à la date d'effet.

4. Divers.

Si vous souhaitez prendre part en personne à l'assemblée, nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire part de votre intention deux jours francs au moins avant la date prévue.

Dans l'hypothèse où vous ne pourriez pas assister à l'assemblée générale extraordinaire, vous pourrez retirer des formulaires de procuration au siège de CL Earth Fund. Les procurations sont à adresser à Mlle Antoinette Farese, Caceis Bank Luxembourg avant le 9 décembre 2005 au numéro de fax suivant : + 352 47 67 47 32.

De plus nous vous informons du changement de dénomination de la banque dépositaire, agent administratif et agent domiciliataire, anciennement Crédit agricole Investor Services, en Caceis Bank Luxembourg et de son transfert de siège social du 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg avec effet au 3 octobre 2005.

Par conséquent le conseil d'administration de votre société a décidé, en date du 31 août 2005, de transférer le siège social de la société du 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg avec effet au 3 octobre 2005.

Le conseil d'administration.

06092

COM SELECTION

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2085 Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 57 507.

DEUXIÈME AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

La première assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 7 novembre 2005 à 14 heures n'ayant pu délibérer sur les points de l'ordre du jour ci-dessous, faute de quorum de présence, nous vous prions de bien vouloir assister à la deuxième assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'« Assemblée ») de Com Sélection (ci-après dénommée la « Société ») qui se tiendra le 21 décembre 2005 à 14 heures, au siège de la société et qui aura pour